

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

N° 3-22

Séance du 14 Mai 2004

SERVICE : Direction de l'Environnement

OBJET : Classement en ENS local du bois des Garennes à Mériel - demande de subvention pour étude d'aménagement.

ENVIRONNEMENT - Mise en valeur des paysages - Espaces naturels

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général n° 3-03 du 22 mars 2002, instaurant la politique Espace Naturel Sensible d'intérêt local,
Vu les délibérations 2003-95 et 2003-96 du Conseil municipal de Mériel, en date du 29 septembre 2003, demandant l'instauration d'un Espace Naturel Sensible sur 23 ha de ce bois et décidant le lancement d'une étude d'aménagement,
Vu l'avis consultatif du Comité technique départemental des E.N.S du 28 avril 2004 pour ce classement en E.N.S local,
Vu le rapport du Président du Conseil Général relatif à l'objet susvisé,
Vu l'avis de la commission : Environnement
Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale - Développement Economique - Emploi

Sur le rapport de **M. Roland GUICHARD**

Après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** que la commune de Mériel a bénéficié d'une subvention départementale de 48 091 €, au titre du dispositif espaces verts, en octobre 2002, pour l'acquisition des parcelles AH 262, 266, 267 et 268 dans le Bois des Garennes,

- **DECIDE** de classer en Espace Naturel Sensible d'intérêt local, sur la commune de Mériel, les parcelles cadastrées AH 262 et AH 268, d'une surface avoisinant 22,5 hectares, correspondant à une partie du Bois des Garennes, conformément aux plans de localisation et de délimitation annexés à la présente délibération, et selon les principes adoptés lors de la séance du Conseil Général du 22 mars 2002,

- **PRECISE** que la mise en place de cet Espace Naturel Sensible local a pour objets :
 - la protection, la gestion écologique et la mise en valeur de ce bois inclus dans la vallée de Chauvry, notamment des restes de landes à callunes et des affleurements de grès,
 - un meilleur contrôle de la fréquentation du public, notamment dans les secteurs fragiles de landes soumis à érosion,

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'examen des demandes de subvention relatives à l'aménagement et à la gestion du site,

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Mériel une subvention de 2 290 € pour la réalisation de l'étude d'aménagement du bois, nécessaire avant tous travaux, qui a été confiée à l'Office National des Forêts, soit 25 % du coût HT,

- **PRECISE** qu'une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières sera signée avec la commune pour définir les objectifs et engagements liés à cet espace, à savoir :
 - la prise en charge par la commune de la maîtrise d'ouvrage des études et aménagements divers, avec aides départementales, puis prise en charge totale des frais de fonctionnement (sauf pour la formation),
 - l'engagement sur une gestion et des aménagements légers permettant la préservation du site et son ouverture au public, compatibles avec la notion d'Espace Naturel Sensible,

- **AUTORISE** le Président du Conseil général à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment la convention précédemment évoquée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la subvention de l'étude d'aménagement sont inscrits sur l'imputation 20414 // 738 du budget départemental.

Le Président du Conseil Général

François SCHELLIER